



Monsieur Jean-Louis RICHARD
Premier conciliateur social
SPF Emploi
Rue Ernest Blerot , 1
1070 Bruxelles

Votre communication:
19 JUIN 2008

Vos références:
JLR/CP327

Nos références:
CABEM/SdB/2008/07/13

Bruxelles, **31 JUIL. 2008**

Objet: CP 327/ Problématique de l'outplacement

Monsieur le Premier conciliateur

En réponse à votre courrier dont les références figurent ci-dessus, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Par un arrêté royal modifiant l'AR du 21 octobre 2007 portant exécution de l'article 13,§3,2° de la loi du 5 septembre 2001, il est prévu d'ajouter aux catégories de travailleurs qui ne doivent pas rester disponibles sur le marché de l'emploi, le travailleur handicapé dont le contrat est rompu par un employeur ressortissant à la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux ou d'une des sous-commissions paritaires de cette commission paritaire.

Cette disposition est prise à la demande des partenaires sociaux. La Ministre de l'emploi a toutefois émis le souhait que cette mesure soit temporaire et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation. L'arrêté royal devrait être pris à la rentrée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier conciliateur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Sophie du Bled

Directeur de Cabinet adjoint